Envoyé en préfecture le 20/02/2025
Reçu en préfecture le 20/02/2025
Publié le 21/02/2025
ID : 059-215901398-20250220-PC2025_CC007-AU

CAUDRY

VILLE DE CAUDRY

DÉCISION DE MONSIEUR LE MAIRE
CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE « A MOI » du 27/03/2025 à 10h30 et 15h00 et du 28/03/2025 à 9h15, 11h00 et 15h00

Décision n° PC2025-CC007

Le Maire de la Ville de Caudry, Frédéric BRICOUT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122.22,

Vu le Code de la Commande publique, et notamment son article R2194-7,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 Mai 2020 modifiée les 7 septembre et 16 novembre 2020 portant délégation par le Conseil Municipal au Maire de certaines attributions,

Considérant l'organisation de spectacles dans le cadre de la saison culturelle 2024/2025,

Considérant la proposition formulée par la production/compagnie « A Kan la Dériv' », domiciliée au 2, rue Jean Monnet, 94130 Nogent sur Marne représentée par Axelle Mercier, en qualité de Présidente, de l'organisation de la représentation du spectacle « A MOI » le 27 mars 2025 à 10h30 et 15h00 et le 28 mars 2025 à 9h15, 11h00 et 15h00 au Théâtre Municipal de Caudry sis Place du Général De Gaulle, 59540 CAUDRY,

Considérant que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice,

DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver le contrat de cession et la fiche technique proposés par la production/compagnie « A Kan la Dériv'», tels qu'annexés à la décision.

Article 2 : D'approuver le montant global de la prestation s'élevant à 7 457,80 € TTC.

Article 3 : De préciser que, sauf exception formulée dans le contrat, les dépenses annexes (droits divers liés au spectacle, transports, hôtel, restauration, location de matériel scénique, mise à disposition de techniciens du spectacle, et tout élément nécessaire à l'exploitation du spectacle) seront à la charge de la Commune de Caudry.

Article 4 : De faire de la présente décision l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal et de la publier sur le site internet de la Ville de Caudry.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Comptable publique sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à CAUDRY, le 20 février 2025.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR
TRANSMISSION EN SOUS-PRÉFECTURE
2 0 FEV. 2025

Le Maire,
VILLE DE CAUDRY
Frédéric BRICOUT

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille – 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE Cedex ou sur internet à l'adresse www.telerecours.fr , dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Envoyé en préfecture le 20/02/2025
Reçu en préfecture le 20/02/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20250220-PC2025_CC007-AU

À MOI !

Contrat de cession
de Droit d'Exploitation de Spectacles
(Article 279.b.bis du CGI)

ENTRE LES SOUSSIGN(É)ES :

Raison sociale: A Kan la Dériv'
Siege social : Maison des associations et de la Citoyenneté – 2 rue Jean Monnet 94130 Nogent sur Marne
Adresse de correspondance : Madame Camille Sirot – 17B avenue des Pommiers – 91420 Morangis
Téléphone : 06 83 67 44 22
Mail : akanladeriv@gmail.com / akanladeriv.adm@gmail.com
Numéro de SIRET : 788 601 144 000 25
N° TVA intracommunautaire : FR 22788601144
Code APE : 9001Z
Licence entrepreneur de spectacle : PLATESV-R-2022-001227
Représentée par : Axelle Mercier
Qualité : Présidente
Ci-après dénommé(e) « le PRODUCTEUR » d'une part

ET

Raison sociale : VILLE DE CAUDRY
Siege social : place du Général de Gaulle 59540 Caudry
Téléphone : 03 27 75 70 00
Mail : kcoupez@mairie-cambrai.fr
Numéro de SIRET : 215 901 398 000 10
Code APE : 8411Z
Licence entrepreneur de spectacle : 1-1115723 / 3-1000568
N° TVA Intracommunautaire : Non assujettie
Représentée par : Frédéric Bricout
Qualité : Maire
Ci-après dénommé(e) « L'ORGANISATEUR » d'autre part

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

A- LE PRODUCTEUR dispose du droit de représentation en France du spectacle suivant, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa représentation :

Titre : A Moi !
Numéro d'objet : 22CZ50468690
Ecriture, scénographie et mise en scène : Anthony Diaz
Assistante à la mise en scène : Neveen Ahmed

FB AM

Envoyé en préfecture le 20/02/2025
Reçu en préfecture le 20/02/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20250220-PC2025_CC007-AU

Dramaturgie et collaboration artistique : Vincent Varène
Composition musicale : Alice Huc
Jeu : Ornella Amanda, Maxime Renaud, Vincent Varène
Construction marionnettes : Francesca Testi
Conception et création lumières : Antoine Moriau
Costumes : Guenièvre Lafarge
Construction décor : Grégoire Chombard
Couture : Annie Danzart
Durée estimée : 35 minutes + 25 minutes de bord plateau
Mentions obligatoires :
Coproductions : Théâtre Antoine Watteau, Scène conventionnée d'intérêt national, Nogent-sur-Marne / Théâtre de Saint-Maur / Scène 55, Mougins / TAG Amin Théâtre, Grigny / Théâtre de Suresnes Jean Vilar / Pocket Théâtre, Nogent-sur-Marne / Théâtre Halle Roublot, Fontenay-sous-Bois
Soutiens : DRAC Île-de-France / Région Île-de-France / Ville de Nogent-sur-Marne / SPEDIDAM
Conventionnée par le Département du Val-de-Marne. Action financée Région Île-de-France.

Ci-après dénommé(e) « LE SPECTACLE »

Le PRODUCTEUR informe L'ORGANISATEUR que le SPECTACLE a été représenté **plus** de 141 fois.

L'ORGANISATEUR s'est assuré de la disponibilité du **Théâtre de Caudry** situé **place du Général de Gaulle** à **Caudry (59540)** ainsi que du personnel nécessaire à son bon fonctionnement général, et dont le PRODUCTEUR déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

CONTACTS :
DIRECTION ARTISTIQUE
Nom : Kathy COUPEZ-ORIA
Tél : 03.27.72.95.00
Mail : kcoupez@mairie-cambrai.fr

ADMINISTRATION
Nom : Claire CHASTIN
Tél : 03.27.70.09.60
Mail : administration@pole-culturel.caudry.fr

REGISSEUR GENERAL
Nom : Pierre GRASSART
Tél : 06,78,19,43,69
Mail : regisseur@pole-culturel.caudry.fr

CHARGE DE COMMUNICATION
Nom : Maxime LEGROS
Mail : communication@pole-culturel.caudry.fr

B- Les deux parties disposent des autorisations nécessaires pour employer du personnel et s'acquittent de leurs obligations fiscales et sociales en la matière.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET

FB AM

Envoyé en préfecture le 20/02/2025
Reçu en préfecture le 20/02/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20250220-PC2025_CC007-AU

LE PRODUCTEUR s'engage à donner dans les conditions définies ci-après et dans le cadre du présent contrat de cession d'exploitation du SPECTACLE, **5 représentations**, sur le lieu précité, aux dates et horaires suivants :
Jeudi 27 mars 2025 : 10h30 et 15h
Vendredi 28 mars 2025 : 9h15, 11h et 15h

Article 2 : OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

A) Généralités. LE PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté, comprenant, d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa représentation, et assumera la responsabilité artistique des représentations.
En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges fiscales et sociales comprises, de son personnel attaché au spectacle.

B) Le PRODUCTEUR fournira la fiche technique du spectacle en annexe au présent contrat.
Si LE PRODUCTEUR estimait nécessaire d'utiliser des matériels et équipements autres que ceux dont dispose L'ORGANISATEUR, il devrait lui-même et à ses frais, en effectuer l'achat ou la location, le transport, l'assurance, la mise en place et l'enlèvement.

C) Publicité : Le PRODUCTEUR fournira une documentation complète du spectacle sur demande de L'ORGANISATEUR.

D) Droits d'auteurs : Le PRODUCTEUR aura à sa charge la déclaration des droits voisins auprès de la SPEDIDAM dont le paiement sera pris en charge par l'ORGANISATEUR.

Article 3 : LES OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

A) Généralités. L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation en ordre de marche (conformément à la fiche technique signée entre les parties) y compris le personnel d'éclairage, de son, c'est à dire le régisseur et le personnel de sécurité. L'ORGANISATEUR, s'efforcera de respecter le plan de feu, la fiche technique et la conduite du spectacle fourni par le PRODUCTEUR. Dans le cas ou L'ORGANISATEUR ne puisse respecter le plan de feu, la fiche technique et la conduite il se devra de proposer une alternative équivalente au PRODUCTEUR. Il assurera en outre le service général du lieu, l'accueil et la billetterie.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de ce personnel.

L'ORGANISATEUR mettra à disposition du PRODUCTEUR 10 invitations par représentation.

B) Droits d'auteur et droits voisins
L'ORGANISATEUR aura à sa charge les frais de droits d'auteur concernant la mise en scène qui lui seront facturés par le PRODUCTEUR à hauteur de 8% du prix de cession HT.

L'ORGANISATEUR aura à sa charge la déclaration et le paiement des droits d'auteurs concernant la musique auprès de la SACEM (programme n°30000135046).

Enfin, l'ORGANISATEUR aura à sa charge le paiement des droits voisins directement facturés par la SPEDIDAM sur la base des déclarations effectuées par le PRODUCTEUR.

FB AM

Envoyé en préfecture le 20/02/2025
Reçu en préfecture le 20/02/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20250220-PC2025_CC007-AU

C) Publicité. En matière de publicité et de communication, L'ORGANISATEUR s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le PRODUCTEUR et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.

ARTICLE 4 : JAUGE ET PRIX DES PLACES

La capacité du lieu de représentation est de 500 places (hors contraintes sanitaires). Eu égard aux conditions de la fiche technique, l'ORGANISATEUR s'engage à ne pas dépasser une jauge fixée à 150 personnes.

Néanmoins, en fonction des caractéristiques techniques de la salle de spectacle, la jauge pourra être augmentée au maximum de 10 % sur demande écrite de l'ORGANISATEUR à l'attention du PRODUCTEUR, ce dernier se réservant le droit de donner un retour favorable ou non à cette demande.

L'ORGANISATEUR percevra l'intégralité de la billetterie liée aux représentations du spectacle faisant l'objet du présent contrat. Il fixera librement le prix des places en vertu des statuts ou délibérations en vigueur.

Article 5 : MONTAGE / DÉMONTAGE / RÉPÉTITION

L'ORGANISATEUR tiendra le lieu à disposition du PRODUCTEUR pour **1 service de montage soit 1 x 4h** à un jour et une heure qui seront fixés ultérieurement pour permettre d'effectuer le montage, les réglages et d'éventuels raccords.

Article 6 : HÉBERGEMENT / TRANSPORTS / REPAS

Les frais de transports de l'équipe et du matériel seront pris en charge par l'ORGANISATEUR sur la base d'une indemnité forfaitaire fixée à l'article 8 du présent contrat.

Les frais d'hébergement seront pris en charge directement par l'ORGANISATEUR de la manière suivante :

Du 26 mars au soir et 28 mars 202 au matin : pour 4 personnes, en chambres séparées, avec petit déjeuner.

Les frais de repas seront pris en charge par l'ORGANISATEUR sous forme de défraiements au tarif SYNDEAC en vigueur à la date de la dernière représentation de la manière suivante :

26 mars 2025 : dîner pour 4 personnes
27 mars 2025 : déjeuner et 1 dîner pour 4 personnes
28 mars 2025 : déjeuner pour 4 personnes

Article 7 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR, en contrepartie de la présente cession la somme globale de **7 457,80 € TTC** (sept mille quatre cent cinquante-sept euros et quatre-vingts centimes d'euros toutes taxes comprises) correspondant au détail suivant :

Prix de cession HT des **5** représentations : **5 750.00** €
Indemnités HT transport – mutualisé avec CAMBRAI soit 50% - **445.00** €

FB AM

Envoyé en préfecture le 20/02/2025
Reçu en préfecture le 20/02/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20250220-PC2025_CC007-AU

Indemnités HT de restauration sur la route – mutualisé 4 personnes : **82.80** €
Indemnité de restauration HT – 16 repas : **331,20** €
Droits d'auteur HT : **460.00** €
TVA 5.5% : **388,80** €
Montant de la cession : 7 457,80 €

Article 8 : PAIEMENT

Le règlement des sommes dues au PRODUCTEUR sera effectué par virement ou par mandat administratif, sur présentation d'une facture conforme déposée via la plateforme Chorus Pro, sur le compte de la Compagnie **A Kan la Dériv'.**

Coordonnées bancaires :	
Nom :	CCM NOGENT SUR MARNE
IBAN :	FR76 1027 8060 2000 0205 8210 189
BIC :	CMCIFR2A

Article 9 : ASSURANCES ET RESPECT DE LA LEGISLATION EN VIGUEUR

Le PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant et ou appartenant à son personnel dans le cadre des répétitions, représentations, y compris pendant le transport de ceux-ci. Le matériel qu'il utilisera, qu'il lui appartienne, qu'il soit loué ou qu'il lui ait été prêté sera assuré par ses soins. Le PRODUCTEUR assume, tant vis-à-vis de L'ORGANISATEUR que des tiers, l'entière responsabilité de l'ensemble des dommages qui pourraient être causés aux biens ou aux personnes de son fait ou du fait de son personnel.
En cas d'accident du travail impliquant les employé·e·s du PRODUCTEUR, celui-ci est tenu d'effectuer les formalités légales.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à son activité et l'exploitation du spectacle dans son lieu. Il sera notamment responsable de tout accident qui surviendrait à un tiers sur le lieu des représentations répétitions du fait de son matériel ou de son personnel.

Le PRODUCTEUR s'engage à respecter et/ou à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité de l'établissement, du personnel et du public, conformément aux directives de l'ORGANISATEUR.

Dans le cadre du plan de lutte VHSS (Articles L1153-1 et L1153-2 du Code du travail), le PRODUCTEUR tient à garantir un environnement de travail sécurisé à ses salarié·e·s et aux salarié·e·s de L'ORGANISATEUR
Il sera notamment vigilant au respect de chaque individualité au sein du collectif de travail et portera une attention particulière à prévenir toute atteinte à la santé physique ou mentale de tout.e.s salarié.e.s. À ce titre, aucun comportement inapproprié ne sera toléré sur les lieux et pendant le temps de travail, ainsi qu'en toute circonstance pouvant se rattacher à la vie professionnelle. Par comportement inapproprié, on entend notamment toute incivilité, violence, agissement sexiste ou stéréotypé (propos ou comportement) ou fait de harcèlement sexuel ou moral. D'une manière générale, tout·e salarié·e s'engage à se montrer respectueux·se envers l'ensemble des personnes avec qui il/elle sera amené·e à travailler, que celles-ci appartiennent aux équipes de L'ORGANISATEUR ou du PRODUCTEUR ou qu'elles y soient extérieures.
Tout·e·s salarié·e·s victimes ou témoins de tels agissements est tenu d'en informer son employeur·euse sans délai. A ce titre, ils et elles bénéficieront des protections légales.

F.B AM

Envoyé en préfecture le 20/02/2025
Reçu en préfecture le 20/02/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20250220-PC2025_CC007-AU

Article 10 : ANNULATION

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure telle qu'elle est définie par la loi et la jurisprudence française et qui peut seule exonérer les parties de l'exécution du présent contrat. En cas de force majeure, le cocontractant empêché informera immédiatement l'autre partie.

Il est précisé qu'en cas de maladie de l'un des membres de l'équipe artistique du PRODUCTEUR qui empêcherait la représentation d'avoir lieu, le PRODUCTEUR s'engage à en informer l'ORGANISATEUR dans les plus brefs délais, justificatif médical à l'appui, l'ORGANISATEUR se réservant le droit de mettre en œuvre une contre-visite médicale. L'ORGANISATEUR et le PRODUCTEUR examineront la possibilité de remplacer l'artiste et/ou de reporter la ou les représentations dans l'année civile en cours ou en respectant l'équilibre et le rythme des équipes concernées

Les deux parties, PRODUCTEUR et ORGANISATEUR, s'engagent en premier lieu à trouver une solution de report à l'exécution du contrat.

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour l'inexécution de la clause essentielle du Paragraphe A de son exposé.

A l'exception des cas de force majeure, toute annulation du fait de l'une des parties, entrainerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre partie une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière, au prorata des représentations qui auraient été déjà exécutées.

Clause spécifique d'annulation en lien avec une pandémie
Dans le cadre d'un nouveau plan de prévention pandémie, pour les contrats de la saison en cours, le PRODUCTEUR et l'ORGANISATEUR s'assurent respectivement que leurs salariés ou les personnes sous leur responsabilité respectent le protocole national élaboré conformément à la loi Française.

L'ORGANISATEUR pourra, le cas échéant, demander au PRODUCTEUR la délivrance d'une attestation définissant les mesures spécifiques de prévention mises en place par ce dernier à destination de ses équipes (artistiques, techniques, administratives) afin de garantir leur santé et leur sécurité. Dans le cadre du présent contrat, l'ORGANSATEUR étant soumis comme tous les ERP recevant du public au mesures sanitaires imposées par le gouvernement, il pourra, à ce titre, l'ORGANISATEUR vérifier tous les justificatifs sanitaires nécessaires de chaque personne rattachée au spectacle, imposés par les autorités dont il dépend. De même, le PRODUCTEUR s'engage à respecter et faire respecter les mesures générales de protection qui pourraient être mises en place (gestes barrières, distanciation sociale, port du masque,...)

Par ailleurs, l'ORGANISATEUR souhaite apporter des précisions concernant d'éventuelles annulations de date de représentations pouvant intervenir dans ce contexte.

Quel que soit le motif lié à l'impossibilité d'assurer une ou plusieurs représentations, c'est-à-dire que l'annulation survienne pour cause de maladie parmi les membres irremplaçables des équipes artistiques ou de la structure d'accueil, ou encore du fait d'une décision préfectorale de mesures de confinement ou de fermeture, les parties s'engagent à trouver en priorité une date de report dans un délai raisonnable pour les deux parties. En cas d'impossibilité de report pour des raisons d'indisponibilité d'une des deux parties, l'ORGANISATEUR versera une indemnité représentant un

FB AM

Envoyé en préfecture le 20/02/2025
Reçu en préfecture le 20/02/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20250220-PC2025_CC007-AU

minimum de 30% du coût du contrat de cession indiqué à l'article 8 du présent contrat hors VHR, et ce afin de participer à la stabilité financière des deux parties.

Dans tous les cas, et dans le cadre de cet accord financier, le règlement de cette somme sera versé au PRODUCTEUR, par mandat administratif, sur présentation d'une facture conforme et détaillée, dans un délai de 30 jours ouvrés, à compter de la réception de la facture.

Article 11 : ENREGISTREMENT-DIFFUSION.

En dehors des retransmissions fragmentaires radiodiffusées ou télévisées du spectacle, d'une durée de trois minutes au plus, dans le cadre d'une diffusion dans un journal ou un magazine d'actualités générales, radiodiffusée ou télévisée, ou d'une émission spécialisée dans les informations d'actualités culturelles, tout autre enregistrement et diffusion de tout ou partie du spectacle nécessiteront l'accord du producteur.

Article 12 : RESPONSABILITÉ

Chaque partie garantit l'autre partie contre tout recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont elle a personnellement la charge au titre des obligations respectives définies au présent contrat.

Article 13 : COMPÉTENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des Tribunaux compétents, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait en deux exemplaires,

A Nogent sur Marne, le 09/02/2025
LE PRODUCTEUR,
Axelle MERCIER
Présidente

Compagnie A KAN LA DERIV'
Maison des associations et de la citoyenneté
2 rue Jean Monnet - 94130 Nogent s/Marne
akanladeriv@gmail.com
SIRET 788 601 144 00025 / APE 9001Z

A Caudry, le 20/02/2025
L'ORGANISATEUR,
Frédéric BRICOUT
Maire de Caudry

VILLE DE CAUDRY (NORD)

Envoyé en préfecture le 20/02/2025
Reçu en préfecture le 20/02/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20250220-PC2025_CC007-AU

Fiche technique
« A MOI »

Remarques générales :

Il s'agit d'une fiche technique type, pouvant être amenée à évoluer pour l'adapter aux capacités et contraintes de votre lieu.
Cependant, aucune modification ou adaptation ne saura se faire sans l'accord préalable de la compagnie.
Une pré-installation (lumière, son, plateau) est demandée et le planning de montage/réglage/raccord le prend en compte.
S'il ne vous est pas possible d'effectuer cette pré-implantation, veuillez en informer la compagnie afin de trouver des solutions palliatives.

Planning type :

(Pour une représentation en après-midi)

09h00 : Arrivée sur site
09h15 : Déchargement
09h30 : Montage
10h45 : Réglages lumières
11h30 : Mise
14h00 : Représentation

Représentation : 35 min
Temps nécessaire entre 2 représentation consécutive : 1h
Démontage, rangement et chargement : 1h30
Équipe demandée : un régisseur son + un régisseur lumière

Public :

Pour la bonne visibilité de ce spectacle, il est préférable que le public soit disposé en gradin.
Jauge maximum : 150 personnes (enfants et accompagnateurs)

Plateau :

- Dimension idéales de mur à mur: 6m x 6m x 6m (sous perche)
  Minimum : 4,5m x 4,5m x 3m (sous perche)
- Cage de scène noire (sol, mur, plafond)
- Possibilités d'accroches à la face.
- Sol noir, lisse et plan
- Noir total en salle

Scénographie :

Le décor est constitué d'une table fixe de 1,50 x 0,45 x 0,75m.
2 cubes sur roulette de 0,45 x 0,45 x 0,75m
1 arche en bois de 4m05 d'ouverture sur 2,75m de hauteur avec un empattement de 1m
1 tapis de sol pour passage de câble
1 taps noir tendu entre 2 pieds de projecteurs
Utilisation d'une machine à fumée petit débit (modèle Tiny S)

Vincent Varène Cie A Kan la Dériv' 06 72 33 50 04

F.B

Envoyé en préfecture le 20/02/2025
Reçu en préfecture le 20/02/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20250220-PC2025_CC007-AU

Lumière :

Un prémontage est demandé en amont de l'arrivée de la compagnie
La régie est gérée par l'ordinateur de la compagnie (Dlight/boitier Enttec 5 pin)
Nous avons notre propre système d'éclairage qui nécessite une arrivée électrique PC16A ainsi qu'une arrivée DMX 5points

A fournir :

- Blocs de puissances
- Câble DMX 5pin (entre grada et régie)
- Câble DMX 5pin (sortie de vos grada ou votre spliter pour entrer dans notre système de control)
- 2 PC 1Kw (face)
- 2 cyclïodes 1Kw (Service en salle commandé depuis le PC Cie)
- 2 pieds de projecteur avec 2 barres de couplage (1m50 ou 2m)
- Gaffer tapis de danse mat, gaffer alu noir, Barnier noir

Nous nécessitons 3 circuits DMX sur vos gradateurs dont l'adressage est compris entre 34 et 39 ou au-delà de 55.

Son :

Un prémontage du système est demandé.

A fournir :

- Diffusion stéréo du lointain posé au sol en 12 pouce avec un sub sur deux lignes séparées (Main/Aux)
- 1 console son avec 2 aux
- 2 DI mono (ou 1 DI stéréo)
- 1 câble mini-jack/double jack
- 2 câbles XLR

Régie :

La régie est intégralement pilotée depuis le plateau par les comédiens.
Les DI seront placées près de l'ordinateur Cie, sous la table de jeu avec un direct PC16A

Divers :

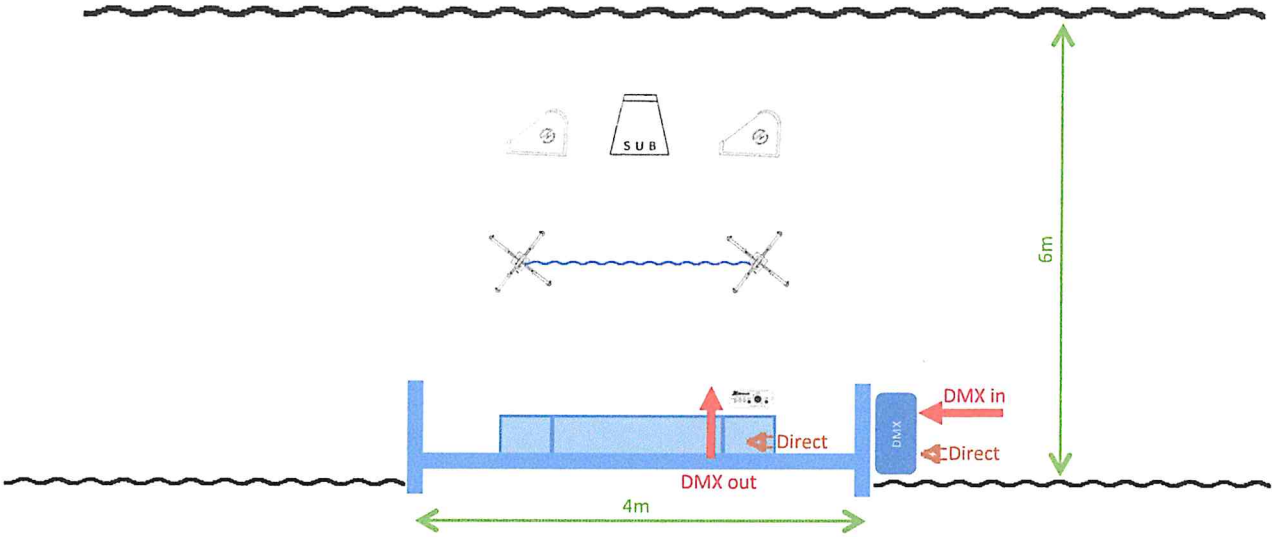
Prévoir un escabeau pour les réglages des projecteurs
Prévoir un aspirateur.
Prévoir Catering en loge pour les jours de montage et représentation (Eau, thé, café, fruit frais et sec, gâteaux secs…)

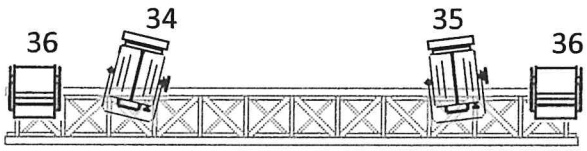
N'hésitez pas à prendre contact avec nous, ainsi qu'à envoyer la fiche technique et les plans de votre salle afin de réfléchir ensemble aux adaptations techniques nécessaires à apporter afin de garantir la qualité du spectacle présenté.

Vincent Varène Cie A Kan la Dériv' 06 72 33 50 04

Envoyé en préfecture le 20/02/2025
Reçu en préfecture le 20/02/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20250220-PC2025_CC007-AU

Plan d'installation





Légende :

- Cyclïode
- PC martelé 1kW
- DI
- PC16A
- Pied de projecteur
- Enceinte 12'' type X12
- Caisson de basse type SB18

Bon pour accord,
Le 20/02/2025
Le Maire

Vincent Varène
Cie A Kan la Dériv'
06 72 33 50 04

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Caudry
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**PC2025_CC007**
Objet :	**Décision de Monsieur le Maire - Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle "A moi" du 27/03/2025 à 10h30 et 15h00 et du 28/03/2025 à 9h15, 11h00 et 15h00**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-02-20 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Autres
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.10 - Divers
Identifiant unique :	059-215901398-20250220-PC2025_CC007-AU
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	993 o
Nom métier :		
Annexe (Fichier de signature électronique)	application/pdf	4.3 Mo
Nom original : doc06762120250220110457.pdf		
Nom métier : 99_SE-059-215901398-20250220-PC2025_CC007-AU-1-1_1.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	20 février 2025 à 15h59min01s	Dépôt initial
En attente de transmission	20 février 2025 à 15h59min49s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	20 février 2025 à 16h01min53s	Transmis au MI
Acquittement reçu	20 février 2025 à 16h02min34s	Reçu par le MI le 2025-02-20